



# Commune de Préverenges

**PREAVIS MUNICIPAL N° 4/20**

**LEGALISATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DES  
CONSTRUCTIONS SUR LES PARCELLES NO 63, 64, 65**

**Légalisation de la modification du plan d'alignement des constructions sur les parcelles no 63, 64 et 65.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Municipalité vous soumet, par le présent préavis, le projet de modification du plan d'alignement des constructions du 8 avril 1970 – RC1 – route de Genève, pour les parcelles no 63, 64 et 65, pour approbation et validation des réponses aux personnes qui sont intervenues durant l'enquête publique.

**2. Développement**

La Municipalité rappelle que cette modification du plan d'alignement, définie d'entente avec le Canton, liée au préavis no 4/19 « Octroi d'un DDP pour la réalisation d'une résidence pour seniors et parking mutualisé », accordé par le Conseil communal le 27 février 2020, permet la réalisation du projet de résidence pour les seniors sur la parcelle no 63 et du projet de logements et d'une crèche sur les parcelles no 64 et 65, tout en garantissant la requalification de la RC1 dans les gabarits prévus par les projets actuellement en discussion avec le Canton.

**3. Procédure**

Le projet a fait l'objet d'un préavis positif de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en date du 26 juin 2020.

Le dossier a été régulièrement soumis à l'enquête publique du 14 juillet 2020 au 13 août 2020, conformément à l'article 13, al. 3 de la Loi sur les routes (LRou ; RSV 725.01).

La mise à l'enquête de cette modification d'alignement a suscité 3 interventions (voir annexes ci-jointes). Aucune opposition n'a été déposée.

Le Conseil communal est donc invité dans le cadre de la procédure ad hoc, à prendre acte qu'aucune opposition à cette modification d'alignement n'a été enregistrée, à approuver le projet de modification du plan d'alignement et de valider les réponses aux intervenants de l'enquête publique.

Après l'adoption du présent préavis et de ses conclusions par le Conseil communal, le dossier sera envoyé à la DGMR pour légalisation par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

**4. Interventions**

L'enquête publique a suscité trois interventions qui sont les suivantes :

**a. M. Jean-Christian Huber, Chemin du Collège 2, 1028 Préverenges**

- **Remarque du 24 juillet 2020 sur la feuille d'enquête :**

Comment est prévu l'élargissement de la RC1 ?

**Proposition de réponse :**

La Municipalité propose de répondre à l'intervenant selon ce qui suit :

- La modification du plan d'alignement mise à l'enquête a été préparée d'entente avec le Canton de manière à garantir la réalisation future du projet de requalification de la RC1 dans les gabarits prévus pour ce projet.

**b. M. Jacques Cardis, Chemin de la Venoge 9, 1028 Préverenges**

- **Remarque du 17 juillet 2020 sur la feuille d'enquête :**

Aucune remarque, si ce n'est que la feuille d'enquête a été biffée sous motivations.

**Proposition de réponse :**

La Municipalité propose de répondre à l'intervenant selon ce qui suit :

- Nous prenons acte que vous n'avez pas de remarque à formuler, conformément à votre intervention sur la feuille d'enquête du 17 juillet 2020.

**c. M. Paul-Robert Mayor, Avenue de Croix-de-Rive 13, 1028 Préverenges**

- **Remarque du 17 juillet 2020 sur la feuille d'enquête :**

Pas de remarque.

**Proposition de réponse :**

La Municipalité propose de répondre à l'intervenant selon ce qui suit :

- Nous prenons acte que vous n'avez pas de remarque à formuler, conformément à votre intervention sur la feuille d'enquête du 17 juillet 2020.

**5. Calendrier prévisionnel**

Sous réserve d'éventuels problèmes administratifs, les principales échéances sont :

- Adoption du préavis par le Conseil communal	Octobre	2020
- Réponse municipale aux interventions	Novembre	2020
- Envoi du dossier à la DGMR pour approbation par le DIRH	Novembre	2020
- Légalisation par le DIRH	Novembre	2020
- Délai de recours (30 jours)	Décembre	2020

**6. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 4/20 du 3 septembre 2020,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- 1) d'approuver le projet de modification du plan d'alignement des constructions du 8 avril 1970 – RC1 – Route de Genève – parcelles no 63, 64 et 65 ;
- 2) d'adopter les propositions de réponse de la Municipalité aux interventions enregistrées à l'enquête publique, la Municipalité étant chargée d'en assurer la notification.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Delacrétaz

P. Crausaz

**Délégués de la Municipalité :**

**MM. J.-F. Person et G. Delacrétaz**

**Proposition de date pour la  
première séance de la Commission :**

**mercredi 23 septembre 2020 à 18h00**

**Lieu :**

**Aula du Collège, avec application des règles  
de gestes barrières et de distanciation  
sociale.**

### **Annexes :**

- Plan fixant la limite des constructions
- Préavis positif DGMR
- 3 interventions déposées à l'enquête publique

Préverenges, le 3 septembre 2020/JFP/AT